

# ACTION URGENTE

## LE COMITÉ DES GRÂCES DE L'UTAH ACCEPTE D'EXAMINER UN RECOURS

**Le 19 mai, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Utah a annoncé qu'il examinerait le recours de Ronnie Lee Gardner les 10 et 11 juin. Cet homme doit être exécuté le 18 juin.**

La décision du Comité est intervenue après que celui-ci a étudié les arguments pour et contre la commutation de la peine de mort prononcée contre Ronnie Gardner qui étaient exposés dans les requêtes écrites déposées par l'avocat de ce prisonnier et le parquet de l'État. Le Comité aurait pu rejeter le recours en grâce de Ronnie Gardner sans même y consacrer une audience, mais il va maintenant examiner de manière plus approfondie les différents arguments et témoignages, notamment les expertises concernant les problèmes que Ronnie Gardner a rencontrés dans son enfance et leurs conséquences, ainsi que son évolution personnelle depuis qu'il est dans le couloir de la mort.

En octobre 1985, cet homme, aujourd'hui âgé de 49 ans, a été jugé et condamné à mort pour l'assassinat de Michael Burdell. Un juge d'un tribunal de l'État a statué en 1991 que Ronnie Gardner n'avait pas bénéficié d'une assistance juridique suffisante lors de la phase de son procès destinée à déterminer sa condamnation, notamment parce que les avocats de la défense n'avaient pas recherché ni présenté au jury de circonstances atténuantes. Il a ordonné une nouvelle audience de détermination de la peine. Cependant, la cour suprême de l'Utah a annulé cette décision, au motif qu'il n'avait pas été démontré que les erreurs des avocats avaient influencé négativement le procès de Ronnie Gardner. Ce dernier s'était vu refuser une aide financière pour engager des experts, mais il l'a obtenue une fois que l'affaire a été transmise à la justice fédérale. Les circonstances atténuantes qui n'avaient pas été présentées dans leur intégralité au jury de première instance l'ont été devant les tribunaux fédéraux. Elles concernaient l'histoire personnelle de Ronnie Gardner, marquée par le dénuement et la violence, et étaient accompagnées d'éléments d'expertise faisant état de lésions cérébrales. En 2009, la cour fédérale d'appel du 10<sup>e</sup> circuit a déclaré qu'il était « incontestable que l'enfance de M. Gardner [avait] été perturbée » et que « des avis raisonnables [pouvaient] diverger quant à l'impact probable sur le jury qu'auraient eu des témoignages plus approfondis d'experts en santé mentale ». Elle a néanmoins confirmé la décision de la Cour suprême de l'Utah.

Ronnie Gardner est dans le couloir de la mort depuis près de 25 ans ; il y a passé plus de la moitié de sa vie. En 1999, un juge de la Cour suprême des États-Unis a estimé que « plus le délai est long » entre la condamnation et l'exécution, « plus la justification est faible pour appliquer la peine capitale au regard de ses objectifs fondamentaux de châtement et de dissuasion ». En 2002, le même magistrat a souligné que l'incertitude et les délais significatifs entre la condamnation et l'exécution « peuvent engendrer de terribles sentiments et une immense anxiété qui augmentent considérablement la punition du condamné ».

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :**

- félicitez-vous de la décision du Comité de tenir une audience destinée à déterminer si la peine prononcée contre Ronnie Lee Gardner doit être commuée ;
- précisez que, bien que vous ne cherchiez pas à excuser l'assassinat de Michael Burdell, vous considérez que cette audience permettra au Comité d'examiner les expertises concernant l'enfance de Ronnie Gardner dans un milieu défavorisé et violent ainsi que les conséquences de ce passé, et de se pencher sur son évolution personnelle dans le couloir de la mort ;
- faites observer que les instances ayant le pouvoir d'accorder la grâce peuvent donner du poids à des questions que les tribunaux n'ont pas pu ou voulu prendre en considération ou résoudre ;
- faites remarquer que Ronnie Gardner a passé 25 ans dans le couloir de la mort, une période qui équivaut de fait à une peine de réclusion à perpétuité, et que cette situation décrédibilise tout argument de l'État selon lequel son exécution constituerait un « juste châtement » ou aurait un effet dissuasif ;
- demandez au Comité de commuer la peine capitale prononcée contre cet homme.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 JUIN 2010 AU :**

Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Utah :

Utah Board of Pardons and Parole  
448 East Winchester Street, Suite 300,  
Murray, Utah, 84107, États-Unis

Fax : +1 801 261 6481

Courriel : [bopinfo@utah.gov](mailto:bopinfo@utah.gov)

Formule d'appel : *Dear Board Members, /*

Mesdames, Messieurs,

**Copies**

aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 113/10 (AMR 51/039/2010). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/039/2010/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE COMITÉ DES GRÂCES DE L'UTAH ACCEPTE D'EXAMINER UN RECOURS

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est catégoriquement opposée à la peine de mort, en toutes circonstances et dans tous les pays, quelles que soient la méthode utilisée pour tuer le condamné et la nature du crime pour lequel cette sentence est prononcée. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 210 personnes, dont 22 cette année. Six exécutions ont eu lieu dans l'Utah, dont la première effectuée aux États-Unis après la décision rendue par la Cour suprême en 1976 qui a permis la reprise des exécutions : celle de Gary Gilmore, qui a été fusillé par un peloton d'exécution le 17 janvier 1977 après avoir refusé d'interjeter appel de sa condamnation à mort. Trois des cinq hommes exécutés dans l'Utah depuis lors étaient également des « volontaires » qui avaient renoncé à leurs voies de recours et « consenti » à leur exécution. Celle de Ronnie Gardner serait la première dans l'Utah depuis 1999 et la première exécution « non consentie » dans cet État depuis 1992. Ronnie Gardner a choisi d'être passé par les armes plutôt qu'exécuté par injection létale.

D'après les éléments présentés au cours de sa procédure d'appel au niveau fédéral, il a été élevé dans la violence et le dénuement : sa mère souffrait d'une maladie mentale, la situation financière de la famille était déplorable et les enfants étaient délaissés. Le foyer familial était marqué par la délinquance, la violence et la maltraitance. Lorsqu'il était enfant, Ronnie Gardner a eu une méningite qui lui a probablement laissé des lésions cérébrales. Il a développé d'importants tics qui pourraient être le signe d'un syndrome de Gilles de la Tourette. Il a été abusé sexuellement par un frère aîné, et plus tard par l'homme chez qui il a été placé. Il a commencé à consommer des substances psychotropes, notamment en inhalant du diluant pour peinture, dès l'âge de cinq ou six ans et jusqu'à 18 ans, et il a découvert le LSD, la marijuana et l'alcool avant l'âge de 10 ans. Son beau-père l'a fait participer à des actes criminels, l'emmenant voler du mercure liquide dans des installations pétrolières du Wyoming. Ronnie Gardner a subi un certain nombre de graves blessures à la tête pendant son enfance. Dans un dossier remis à un tribunal d'État en mai 2010, ses avocats ont indiqué : « Les jurés ont déclaré M. Gardner coupable d'un homicide volontaire et l'ont condamné à mort sans avoir été informés de tous ces éléments. Ils n'ont jamais eu connaissance des terribles conditions et de la dépravation morale dans lesquelles il a grandi. Ils n'ont jamais su la violence physique et sexuelle et la délinquance qui marquaient le foyer. Aucun membre du jury n'était au courant de la méningite, des traumatismes crâniens, de la consommation de produits solvants, d'alcool et de drogues, des tics, du syndrome cérébral organique, des déficiences cognitives et intellectuelles, des difficultés de maîtrise des pulsions, des signes durs et des preuves radiologiques des lésions cérébrales. »

Parmi les personnes favorables à une mesure de clémence figurent le père et la fiancée de Michael Burdell, ainsi qu'un ami proche qui était au tribunal avec lui le jour où il a été tué. Son père, âgé de 86 ans, a signé le 19 avril 2010 une déclaration sous serment : « Je ne pense pas que Gardner devrait être exécuté. Je ne pense pas que mon fils, Michael Burdell, voudrait que Gardner soit exécuté. Je ne pense pas que Gardner devrait être exécuté car je ne crois pas que le meurtre était prémédité. Gardner lui-même avait été blessé par balle et il a tiré sur mon fils sous l'impulsion du moment. De plus, je ne pense pas que Gardner soit la même personne aujourd'hui qu'en 1985. Mon fils était une personne bienveillante et généreuse qui essayait d'aider les autres. Cela n'aurait pas été dans sa nature de tolérer l'exécution de Gardner. Il ne l'aurait pas approuvée du tout. » Sa fiancée, quant à elle, a écrit : « Michael Burdell n'aurait pas voulu qu'on ôte la vie à Ronnie Lee Gardner. Cela ne fait absolument aucun doute dans mon esprit. » L'ami qui était avec Michael Burdell au tribunal quand il a été tué a souligné que ce dernier était un pacifiste « qui vivait ses convictions » et s'est dit « certain qu'il ne voudrait pas que Ronnie Lee Gardner soit exécuté ».

Dans son dossier déposé le 17 mai 2010 auprès du Comité des grâces et des libérations conditionnelles, le parquet de l'Utah exhortait cette instance à ne pas accorder la grâce, au motif que « la culpabilité de Gardner ne [faisait] aucun doute » et que la peine capitale « [était] adaptée au crime, aux antécédents judiciaires et à la personnalité » de cet homme. Selon lui, la condamnation à mort de Ronnie Gardner « est le prix à payer pour les traumatismes qu'[il] a infligés à la société, et pas uniquement à Burdell ».

Action complémentaire sur l'AU 113/10, AMR 51/046/2010, 21 mai 2010

